

Arrêté du Maire

N° 2026-155/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de SOLMON François - 6 rue Georges Guynemer - 25200 MONTBELIARD, en date du mardi 17 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de débarras d'archives 15 rue du Bourg Vauthier, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 15 rue du Bourg Vauthier – Travaux SOLMON François

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Bourg Vauthier sur 1 emplacement de stationnement en bataille situés au droit de la propriété sise au n° 15, **du lundi 09 mars au mercredi 25 mars 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par Monsieur SOLMON François – 6 rue Georges Guynemer – 25200 MONTBELIARD.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 27 Février 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 27/02/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.